

CHARTRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

LE FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS : UN COUP DE POUCE AUX PROJETS D'HABITANTS

-De quoi s'agit-il ?

Le fonds de participation des habitants (FPH) est une aide apportée par la ville de Lorient dans le cadre de sa politique de proximité et de citoyenneté pour favoriser l'émergence et accompagner les initiatives d'habitants.

Le Fonds de participation des Habitants propose un accompagnement sous trois formes :

- financière : l'aide accordée, cumulée à d'autres aides financières éventuelles, ne pourra dépasser 80% de la totalité des dépenses, avec un montant maximum de 750€par projet.
- logistique : mise à disposition de matériel par les services techniques...
- humaine : conseils par des personnes ressources : agents de la Ville, professionnels des quartiers...

-Objectifs du Fonds

Le F.P.H a pour objectifs de permettre de :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants
- Renforcer les échanges entre habitants
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non finançables par les procédures existant par ailleurs.
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes.

-Quels sont les critères pour obtenir un financement

Le F.P.H s'adresse à un habitant ou groupe d'habitants, non constitué en association, qui souhaite réaliser un projet dans son quartier.

Le F.P.H ne peut aider financièrement un individu pour un projet personnel.

-Gestion du fonds

La gestion du F.P.H est assurée par la Direction de la Proximité et de la Citoyenneté – Mairie de Lorient.

-Comment fait-on la demande ?

1) Retrait de la demande

- auprès des Centres Sociaux
- auprès de la Mairie de Lorient et de ses annexes
- par Internet sur le site de la ville de Lorient

Les professionnels peuvent aider à formuler la demande.

2) Dépôt de la fiche

Cette fiche doit être adressée à :

Mairie de Lorient – Direction de la Proximité et de la Citoyenneté
2 boulevard Général Leclerc
BP 30010 56315 Lorient Cedex.

Cette fiche doit :

- comporter une description de l'action envisagée
- expliquer l'intérêt de cette action pour le quartier
- décrire les moyens nécessaires pour réaliser le projet (matériels, humains et financiers)

-Comment sont validés les projets ?

1) La commission d'attribution

L'habitant, référent du projet, sera contacté afin de présenter l'action devant la Commission d'attribution.

Elle est composée :

- des représentants de la Direction de la Proximité et de la Citoyenneté (référents FPH).
- des élus référents et éventuellement de l'adjoint.
- des professionnels des quartiers (Centres Sociaux) quand il y a présence d'une telle structure dans le quartier concerné par la demande.

Les professionnels qui auraient accompagné un porteur de projet, ne pourront participer à la commission durant laquelle le projet sera présenté.

Pour évaluer l'action, les membres de la Commission d'attribution se basent sur une grille d'évaluation.

Pour être examinée, la fiche doit être déposée impérativement un mois avant la réunion de la Commission d'attribution.

2) Déroulement de la présentation du projet :

La présentation du projet, par le référent, aux membres de la Commission d'attribution se déroule comme suit :

- un exposé de l'action
- un temps d'échanges, de questionnement

Le référent se retire ensuite afin de permettre aux membres de la Commission d'attribution d'échanger entre-eux.

3) L'avis de la Commission d'attribution

Le référent du projet recevra un courrier de la Ville de Lorient comportant soit :

- un accord
- un accord sous conditions
- un rejet motivé de la demande

-Quelles sont les obligations d'un bénéficiaire du Fonds de Participation des Habitants ?

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions légales pour la réalisation de son projet (assurances, demandes d'autorisations...)

Le bénéficiaire s'engage à transmettre le bilan de son projet (quantitatif et qualitatif), à la Mairie de Lorient, Direction de la Proximité et de la Citoyenneté.

En cas de non-réalisation du projet, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de la somme allouée par le Fonds de Participation des Habitants.

-Et après... ?

Un habitant pourra solliciter plusieurs fois le Fonds de Participation des Habitants. Si un projet est renouvelé, il est impératif d'y ajouter une « plus-value ».